



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Unité départementale
des Yvelines

Versailles, le 22 NOV. 2016

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

Objet : Report de l'élection syndicale dans les très petites entreprises (TPE) du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017

Pièce jointe :

-Communiqué de presse de Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Les élections professionnelles dans les très petites entreprises (TPE) et pour les employés à domicile, prévues initialement du 28 novembre au 12 décembre 2016, sont reportées du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017.

Le calendrier du scrutin a été modifié en raison du recours en justice d'organisations syndicales candidates.

Une nouvelle campagne d'information sera déployée pour informer les salariés des TPE et les employés à domicile de l'intérêt et des modalités du scrutin et les inciter à voter. Les outils de communication seront disponibles sur le site internet de la Direccte Ile-de-France d'ici la fin du mois <http://idf.direccte.gouv.fr/>.

Votre mobilisation demeure primordiale afin d'assurer une large participation à ce scrutin professionnel.

Mes services (UD DIRECCTE des Yvelines idf-ud78.direction@direccte.gouv.fr) restent à votre disposition pour toute précision utile.

Serge MORVAN

Revoir à vote départ

Bonne nuit



Paris, le 10 novembre 2016

Communiqué de Myriam EL KHOMRI

Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Scrutin TPE 2016

La Confédération générale du travail a exprimé la volonté de se pourvoir en cassation contre le jugement du tribunal d'instance du 15^e arrondissement validant la candidature du Syndicat des travailleurs corses au scrutin visant à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des TPE. Le gouvernement en prend acte. Cette décision n'aura aucune incidence sur la mesure de représentativité syndicale, qui interviendra en mars 2017, mais aura nécessairement des conséquences sur le calendrier du scrutin initialement programmé du 28 novembre au 12 décembre.

Le processus électoral ne pourra en effet être valablement engagé qu'une fois ce contentieux définitivement tranché par la Cour de cassation. Or, celle-ci pourrait rendre son arrêt au plus tôt une quinzaine de jours après le dépôt du pourvoi.

Ce délai, incompressible au regard des obligations de respect d'une procédure contradictoire, avait d'ailleurs déjà été observé en 2012 : la Cour de cassation avait ainsi rendu sa décision 15 jours après le pourvoi en cassation du requérant. Le Directeur Général du Travail réunira dans les tout prochains jours le Haut Conseil du dialogue social afin que cette instance examine dans la plus grande transparence les conséquences à tirer de cette situation.

Une fois cette procédure close, le gouvernement mettra tout en œuvre pour procéder à l'organisation de ce scrutin dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais. A cette occasion, la ministre du travail a tenu à faire savoir que : « *J'entends que ces événements, indépendants de notre volonté, ne viennent pas perturber cet exercice de démocratie sociale essentiel et souhaite, à cette occasion, sensibiliser une nouvelle fois les salariés et les employeurs concernés en les appelant à prendre activement part à ce scrutin* ».